4 septembre 2007

**07.170**
ad 07.021

**Postulat des groupes radical et libéral-PPN**

**Inscription de la compensation de la progression à froid dans la Constitution**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'inscription dans la Constitution du principe de la compensation de la progression à froid.

*Signataires: R. Comte, J.-B. Wälti et C. Gueissaz.*

**Commentaire:**

Lors de la session de juin, le Grand Conseil a modifié la loi sur les contributions directes en supprimant l'automaticité de la compensation de la progression à froid. Désormais, la compensation de la progression à froid devra faire l'objet d'une décision prise par le Grand Conseil, à la majorité des trois cinquième, et la compensation ne sera plus automatique ni forcément intégrale.

Cette décision du Grand Conseil fait suite à une interprétation de la Constitution par le Conseil d'Etat, interprétation qui fait l'objet d'un recours de la Chambre neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie (CNCI) devant le Tribunal fédéral.

Si l'interprétation du Conseil d'Etat devait être confirmée par le Tribunal fédéral, il n'en demeure pas moins qu'il existerait un moyen politique de consacrer le principe de la compensation de la progression à froid malgré les mécanismes de maîtrise des finances inscrits dans la Constitution: l'inscription de la compensation de la progression à froid dans la Constitution.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'inscription dans la Constitution du principe de la compensation de la progression à froid, car nous estimons que cette compensation doit se faire de manière intégrale et automatique, par simple arrêté du Conseil d'Etat dès que les limites définies sont atteintes. Cette mesure nous semble essentielle pour éviter que les contribuables voient leur pouvoir d'achat diminuer par une augmentation latente de la fiscalité.